

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à différentes opérations foncières

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,





Par le présent rapport, nous vous soumettons différentes opérations foncières :

1. Les Bayards : vente de 524 m² à M. Johann-Jakob Hasler, de Neuchâtel (voir plan de situation)



M. Hasler est propriétaire du chalet Bellevue 2 aux Bayards, construit avec un droit de superficie sur une parcelle appartenant à notre commune. Il s'agit d'une construction de 1957, avec agrandissement en 1984. En 2006, le Conseil communal de l'ancienne commune des Bayards s'était approché de M. Hasler en lui demandant s'il serait acquéreur de cette parcelle, ce que M. Hasler avait accepté. La transaction ne s'est ensuite pas faite, le Conseil général refusant cette vente.

M. Hasler est revenu à la charge par lettre du 8 janvier 2010. Le Conseil communal lui a alors signalé qu'il était d'accord de présenter la vente de cette parcelle à votre Autorité, le prix du m² étant fixé à CHF 35.- et les frais étant à sa charge. Ces conditions ont été acceptées par M. Hasler par lettre du 28 avril 2010. Il convient de préciser que ce terrain étant en zone agricole, une décision de la commission foncière agricole sera nécessaire. M. Hasler, à juste titre, souhaite toutefois savoir si cette vente pourra se faire avant d'entreprendre des démarches et d'engager des frais.

Nous vous proposons d'accepter cette vente pour les raisons suivantes :

-  Cette vente ne fait qu'entériner une situation existante. Aujourd'hui déjà le terrain n'est pas à la disposition de la commune.
-  Il s'agit d'une petite parcelle.
-  La commune n'a pas d'intérêt à cette parcelle. En revanche, cet achat est ardemment souhaité par l'acheteur. Dès lors, l'intérêt privé prévaut sur l'intérêt public.
-  Il est illusoire de penser que le chalet pourra disparaître en cas de refus de la vente. Les conditions du droit de superficie s'appliqueraient alors. Il faut également relever que ce chalet ne gêne pas du point de vue paysager.


En conséquence, nous vous prions d'accepter cette vente aux conditions suivantes :

-  Prix de CHF 35.- le m².
-  Frais à charge de l'acquéreur.

2. St-Sulpice : vente de la parcelle 955, d'une surface de 210 m², à M. Valdo Balmas (voir plan de situation)

M. Balmas s'est approché du Conseil communal le 28 avril 2010 au sujet de l'achat de l'article susmentionné. Le Conseil communal a répondu positivement le 18 mai 2010, en précisant que le prix de vente était de CHF 25.- le m², les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur. M. Balmas a accepté ces conditions le 28 mai 2010.

Nous vous proposons d'accepter cette vente, aux conditions susmentionnées, pour les raisons suivantes :

-  Il s'agit d'entériner une situation existante. La parcelle, largement construite, n'est d'ores et déjà plus disponible pour la commune.

- La parcelle, située en secteur de dangers naturels (ce dont le futur acquéreur est conscient), ne présente pas d'intérêt pour la commune. En revanche, le futur acquéreur y attache de l'importance.

La différence de prix, par rapport à la vente susmentionnée, provient de la moindre attractivité de cette parcelle.

3. Buttes : vente d'environ 414 m² de terrain à M. Philippe Jehlé (voir plan de situation)

M. Jehlé s'est approché du Conseil communal pour acquérir une partie de l'article 2871 du cadastre de Buttes, propriété de la commune. Pour M. Jehlé, il s'agit essentiellement de s'assurer un accès par le Sud à son article 2551, l'accès actuel par le Nord étant jugé dangereux pour des véhicules d'entreprise en raison de la traversée de la ligne TRN. Le Conseil communal a accepté le principe de cette vente par lettre du 4 mars 2010, aux conditions suivantes :

- Vente de la partie de la parcelle 2871 qui longe la parcelle 2551 sur toute sa longueur, soit environ 414 m².
- Prix de CHF 30.- le m².
- Frais à charge de l'acquéreur.

M. Jehlé a accepté ces conditions par lettre du 14 juin 2010.

Nous vous proposons d'accepter cette vente par le fait que cet achat est utile à l'entreprise Jehlé et que cette bande de terrain n'est pas utile à la commune. Aucun problème de bail agricole ne se pose.

Il convient de préciser qu'il n'est pas impossible que la commune ait un jour des problèmes dans ce secteur de Buttes. En effet, si le passage à niveau de Tivoli devait un jour être fermé (ce qui est possible sinon probable), la commune aurait un problème d'accès aux parcelles 2872 et 2550, raison pour laquelle le Conseil communal a proposé dans un premier temps à M. Jehlé d'établir (par échange de terrain ou par servitude) un accès sur sa parcelle 2551. M. Jehlé a refusé cette proposition pour des raisons liées à son entreprise, ce qui peut se comprendre. Par la suite, le Conseil communal n'a pas voulu « punir » M. Jehlé pour ce refus, la vente du terrain étant finalement indépendante de la question du passage à niveau. En ce qui concerne ce dernier, des discussions sont en cours avec les TRN.

Nous vous proposons donc d'accepter cette vente aux conditions susmentionnées.

4. Buttes : octroi d'un droit de superficie gratuit sur l'article 2873 en faveur de l'Association cabane Flambeaux Buttes (voir plan de situation)

Les scouts de Buttes disposaient d'une cabane sur les terrains maintenant occupés par l'entreprise Valfleurier. La cabane a dû être démontée mais l'ancienne commune de Buttes avait promis de trouver une solution de remplacement.




Après différentes discussions, il se révèle que la nouvelle construction pourrait se faire sur la parcelle 2873, propriété de la commune. Il s'agit d'une parcelle sise en zone industrielle mais qui n'est pas très attractive en raison de sa largeur. Il aurait également été possible de mettre cette construction sur la parcelle 2871, également propriété de la commune et sise en zone de sport. Cette solution aurait été avantageuse en cas de construction à bien plaisir. Cette solution n'est toutefois pas praticable dans la mesure où la construction prévue revient à quelque CHF 120'000.- en raison de la nécessité d'être reliée à l'épuration. Elle ne peut dès lors pas être autorisée à bien plaisir. Dès lors, le Conseil communal ne souhaitant pas prêter l'utilisation future de la parcelle 2871, il a proposé d'implanter la future construction sur la parcelle 2873, ce qui a été accepté.

Nous vous proposons d'accorder un droit de superficie gratuit sur une surface de 1006 m² (voir plan de situation) pour une période de 25 ans. Les frais d'actes sont à la charge de la commune. Un éventuel passage de 4 m à l'ouest de cette parcelle est prévu en cas de fermeture du passage à niveau de Tivoli.

5. Octroi d'une servitude de passage à M. Jean-Claude Kaenel à Travers (voir plan de situation)

M. Jean-Claude Kaenel, domicilié rue des Deux-Fontaines 22 à Travers et propriétaire de l'article 1528 du cadastre de Travers (sis en zone agricole) a écrit le 3 juin 2010 au Conseil communal pour pouvoir bénéficier d'un droit de passage sur l'article 2400, propriété de la commune, de façon à pouvoir accéder à sa parcelle depuis cet endroit. La parcelle 1528 jouit par ailleurs d'un autre accès.

Nous vous proposons d'entrer en matière pour les raisons suivantes :

-  M. Kaenel jouit de fait déjà de ce passage, qui prolonge le domaine public. Il s'agit de le régulariser
-  L'accès est existant et goudronné
-  Aucun intérêt public ne s'oppose à l'octroi de cette servitude.

Nous vous proposons d'octroyer cette servitude à titre gratuit, les frais d'inscription étant à la charge du requérant. La servitude est accordée sur une longueur de 10m selon plan annexé. Il importe seulement que l'exploitant agricole puisse accéder sans problèmes à l'article 1528.

6. Vente d'une partie de l'article 1422 du cadastre de Fleurier aux familles Navarro et Rossi (voir plan de situation)

Les familles Navarro et Rossi, propriétaires de l'article 2545 du cadastre de Fleurier, souhaitent acquérir une partie de l'article 1422, propriété de la commune. Il s'agit d'un terrain actuellement en nature de jardin potager. Les familles susmentionnées ont l'intention de construire 16 garages sur leur nouvelle parcelle.

A priori, le Conseil communal ne souhaitait pas vendre une parcelle sise au centre de Fleurier. Il a changé d'avis dès lors qu'il a appris que le projet des familles susmentionnées était de construire des garages. En effet, il y a un manque évident de garages au centre de Fleurier et il est dans l'intérêt de la commune que les voitures ne soient pas sur la chaussée, notamment en hiver.

Le Conseil communal est dès lors entré en matière et a proposé un prix de CHF 100.- le m². Les familles susmentionnées, par lettre du 17 août 2010 ont proposé un prix global de CHF 35'000.- pour une surface approximative de 400 m², soit CHF 87.50/m².

Nous vous proposons dès lors d'accepter cette offre. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. L'accès à ces garages se fera depuis l'ouest. Il sera nécessaire de changer le panneau de signalisation en autorisant les bordiers à utiliser la route jusqu'à l'entrée de la nouvelle parcelle.

7. Vente et échange de terrain à Buttes (voir plan de situation)

Monsieur Laurent Blatti, propriétaire de l'article 2988 du cadastre de Buttes, a proposé de nous acheter une partie de l'article 2253 du même cadastre. M. Blatti aurait besoin de ce terrain pour ses activités. De plus, il pourrait mettre de l'ordre dans ce secteur. La surface convoitée par M. Blatti représente 110 m². Dans le même temps, M. Blatti nous remettrait 60 m² ce qui nous permettrait d'élargir la route existante. Vu cet intérêt, nous proposons un échange sans soulte, les m² supplémentaires par rapport à ceux qui nous sont remis représentant seulement 50 m².

M. Blatti est également intéressé à acquérir la partie située en amont de son hangar située également sur le bien-fonds 2253, ce qui lui permettrait d'aménager et de sécuriser l'endroit. La surface est d'environ 218 m². Compte tenu du fait que ce terrain est situé en zone agricole, nous vous proposons de le vendre au prix de CHF 4.- le m². Pour accéder à cette partie de terrain, la conclusion d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules est en outre nécessaire. Les frais sont totalement à la charge de M. Blatti.

Nous vous proposons d'accepter ces opérations foncières qui vont dans le sens des intérêts de la commune. En particulier, les boxes existants et l'ancienne déchetterie de Buttes restent en notre possession.

8. Achats de terrain et transferts immobiliers liés à la mobilité douce de Boveresse et Môtiers

La liaison de mobilité douce entre les villages de Môtiers et de Boveresse a débuté sous l'égide des anciennes communes grenouillarde et môtisane et pour laquelle les législatifs ont voté un crédit relatif aux ouvrages de génie civil. Les travaux de réalisation sont désormais terminés et les plans de division des bien-fonds concernés par l'emprise de la piste cyclable ont été validés par le géomètre cantonal ce printemps. Il appartient donc à votre Autorité de valider les transferts immobiliers liés à cette liaison.

Il convient de relever que ce dossier a été entrepris par deux entités communales indépendantes créant ainsi des différences dans la manière de traiter ces terrains. En effet, la commune de Boveresse a proposé un rachat à CHF 5.-/m², alors que la commune de Môtiers entendait conclure des servitudes. Cette liaison étant désormais gérée sous une seule entité, nous avons souhaité uniformiser les pratiques en proposant à tous les propriétaires concernés un rachat du terrain à CHF 5.-/m². Ceux-ci nous ont donné leur accord écrit à fin juillet.

Ainsi, la commune devra acheter 773 m² pour un montant de CHF 3'865.-, selon le résumé qui vous est remis en annexe. Comme prévu par le projet, la piste cyclable sera ensuite transférée au domaine public cantonal, cette cession fait l'objet d'un deuxième arrêté. C'est désormais l'Etat de Neuchâtel qui en assumera les charges d'entretien et de déneigement.

A la lumière de ces explications et en vue de régulariser une situation existante, nous vous remercions de bien vouloir accepter les arrêtés ci-après.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 24 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

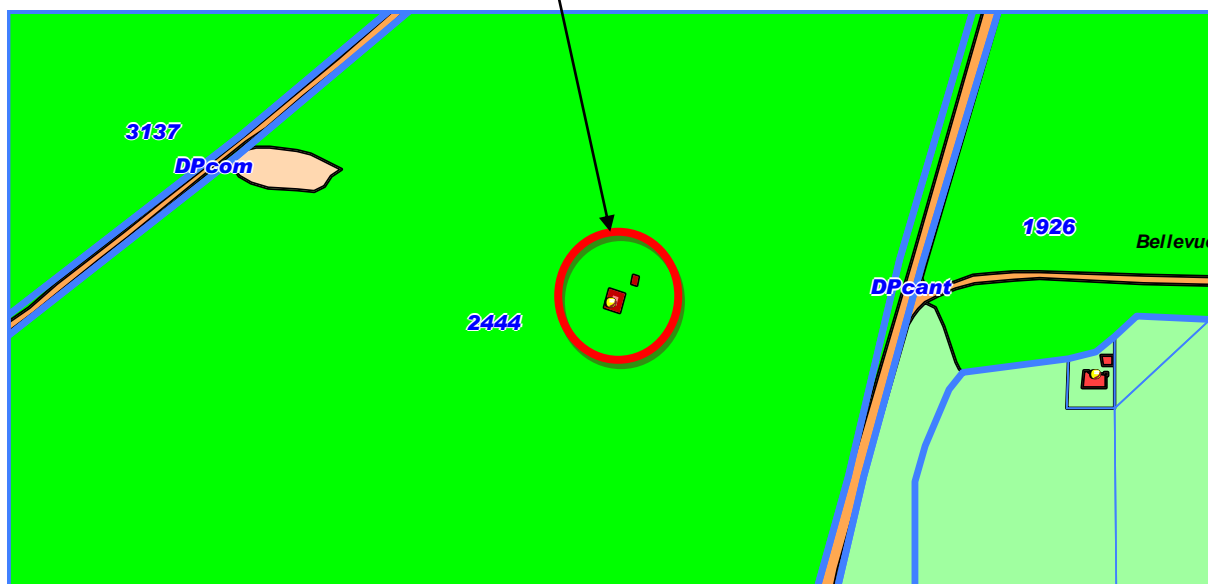
Annexes :

- plans de situation
- projets d'arrêtés

Bien-fonds n°2444 – cadastre des Bayards



Chalet de
Monsieur Hasler



VENTE DE TERRAIN A DETACHER DU BIEN-FONDS NO 2444 DU CADASTRE
DES BAYARDS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Johann Jakob Hasler à Neuchâtel, pour le prix de CHF 35.-- le m², une parcelle de terrain de 524 m², à détacher du bien-fonds n°2444 du cadastre des Bayards.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à supprimer le droit de superficie constitué en faveur de Monsieur Erwin Haefeli le 12 avril 1979 sans contreprestation.

Art. 3 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

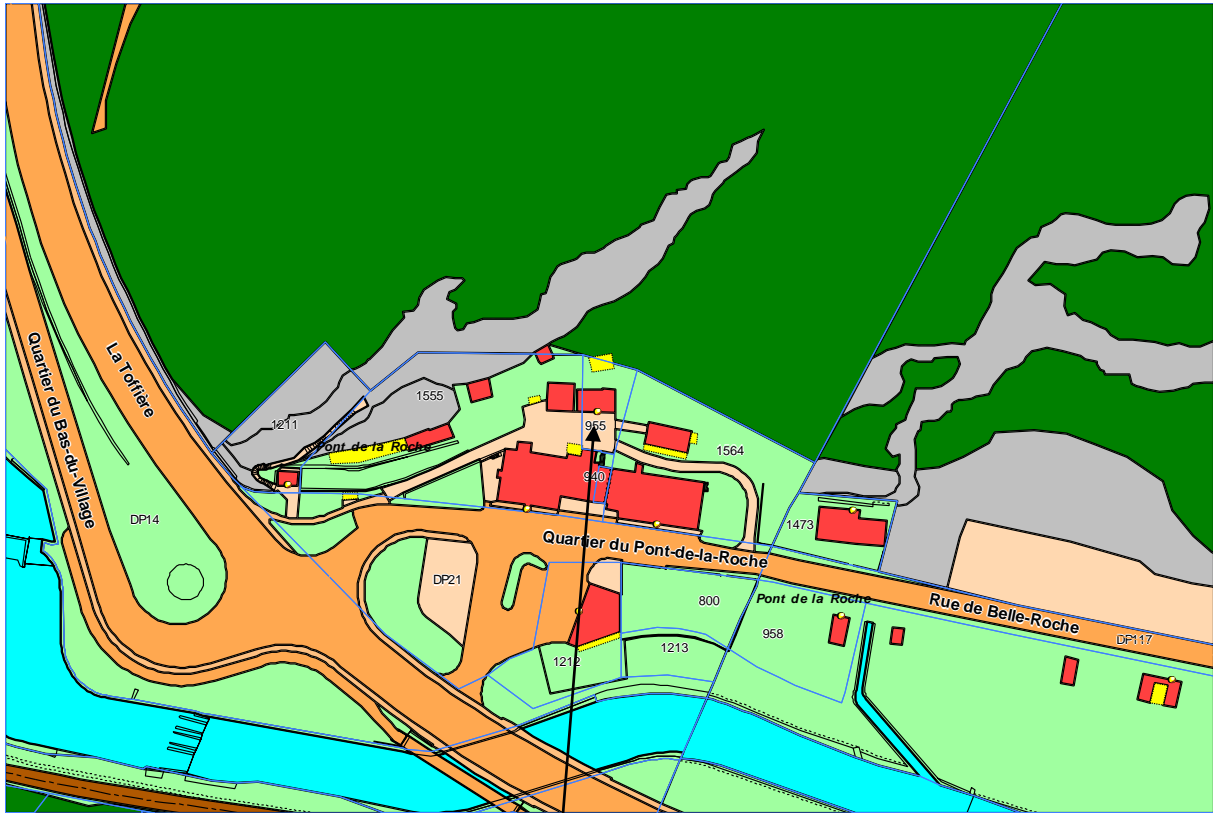
Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

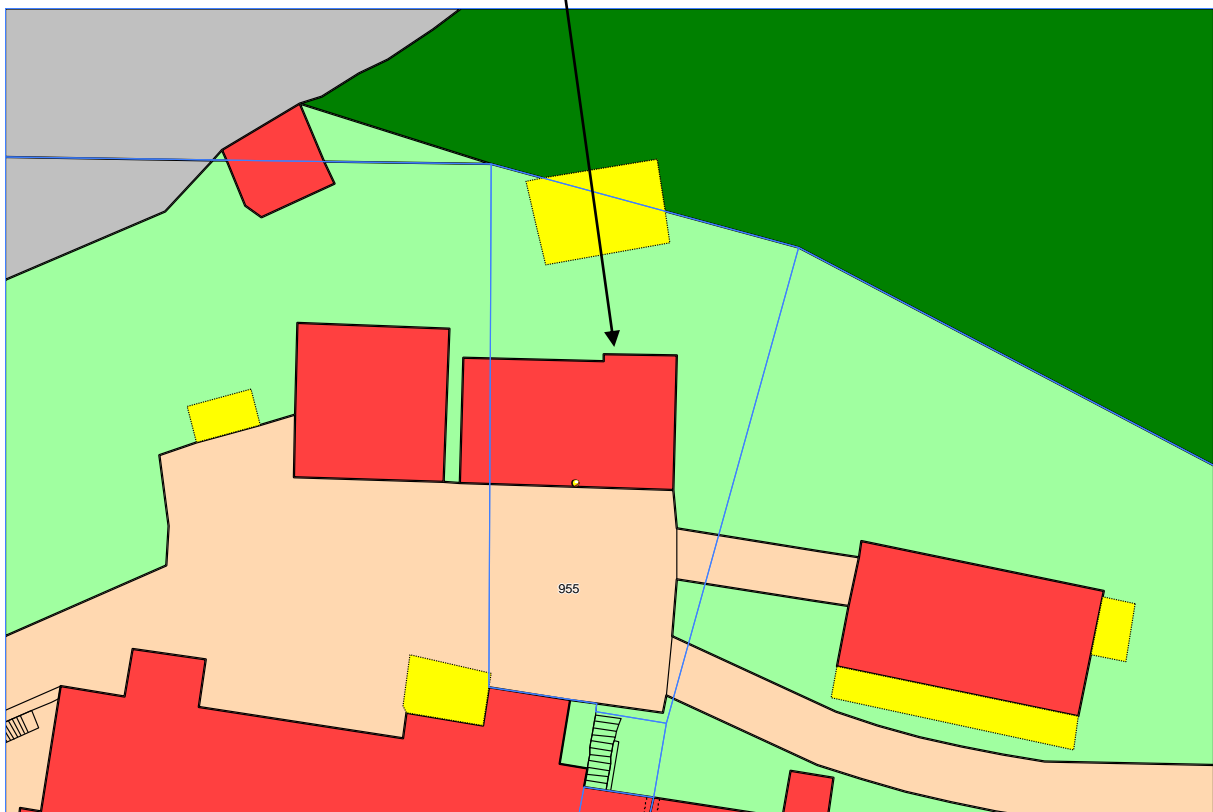
Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Bien-fonds n°955 – cadastre de St-Sulpice



Parcelle 955



VENTE DU BIEN-FONDS NO 955 DU CADASTRE DE ST-SULPICE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Valdo Balmas à St-Sulpice, pour le prix de CHF 25.-- le m², une parcelle de terrain de 210 m², article 955 du cadastre de St-Sulpice.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

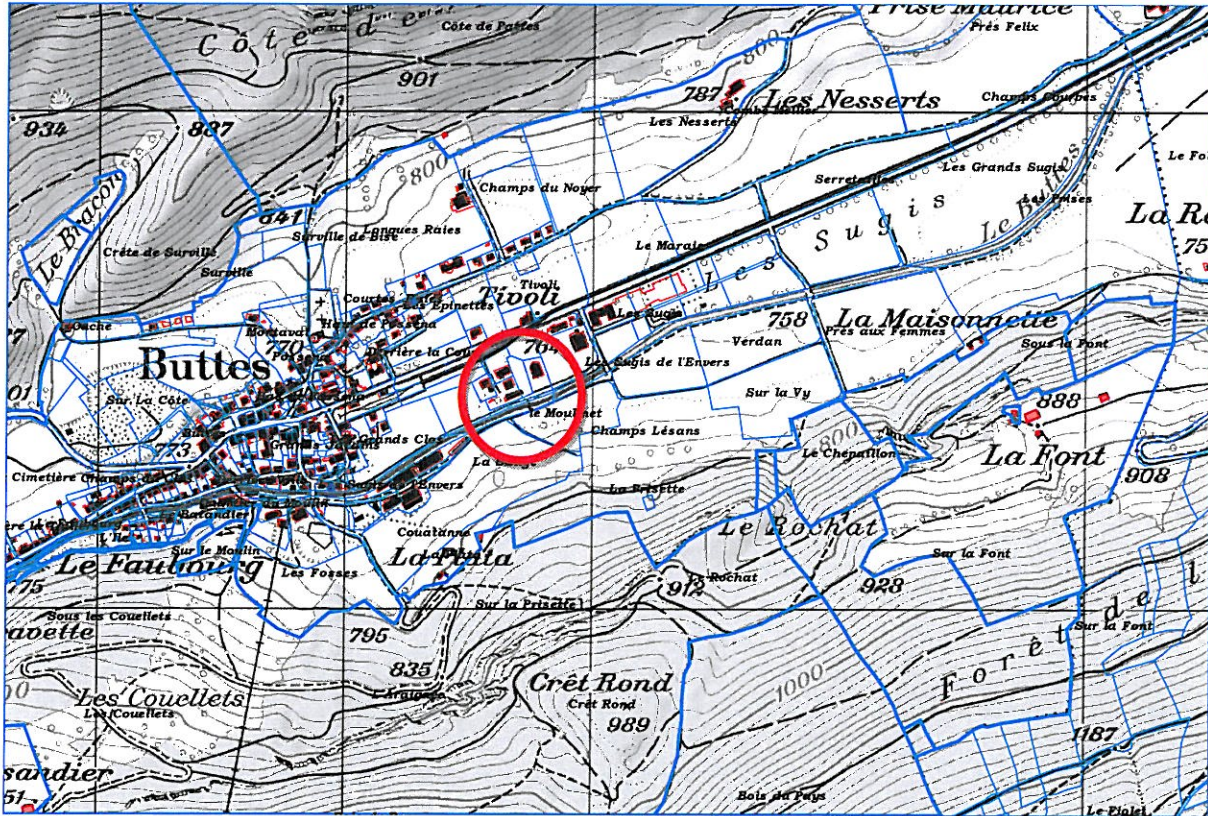
Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

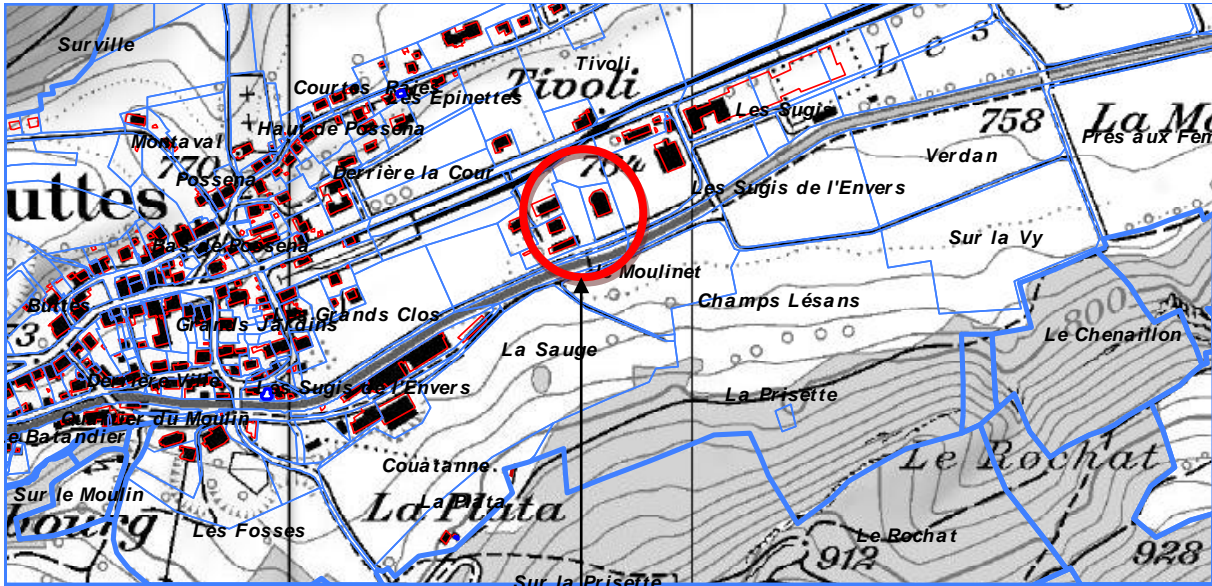
Bien-fonds n°2871 – cadastre de Buttes



Terrain à détacher de la parcelle 2871 (environ 414 m²)



Bien-fonds n°2873 – cadastre de Buttes



Droit de superficie
(1006 m²)



OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE A L'ASSOCIATION CABANE FLAMBEAUX
DE BUTTES SUR LE BIEN-FONDS NO 2873 DU CADASTRE DE BUTTES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie en faveur de l'Association Cabane Flambeaux Buttes, sur la surface de 1006 m² à détacher de l'article n°2873 du cadastre de Buttes.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à concéder le droit de superficie ainsi constitué pour une durée de 25 ans.

Art. 3 En cas de dissolution de l'Association Cabane Flambeaux Buttes, la commune pourra exercer son droit de retour (art. 779f CCS).

Art. 4 ¹La parcelle d'une superficie totale de 1006 m² est mise à disposition à titre gratuit de l'Association Cabane Flambeaux Buttes pour ses activités de scoutisme. L'Association ne pourra utiliser ce terrain à un autre but.

²Toutefois, le Conseil communal pourra, de cas en cas, donner son accord à l'utilisation dudit terrain à d'autres fins.

Art. 5 Le bénéficiaire ne pourra grever son droit de superficie d'aucun gage immobilier.

Art. 6 Le droit de superficie est incessible et indivisible. En outre, les dispositions légales en vigueur sont applicables.

Art. 7 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de la commune.

Art. 8 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté et reçoit notamment tous pouvoirs pour signer l'acte authentique.

Art. 9 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

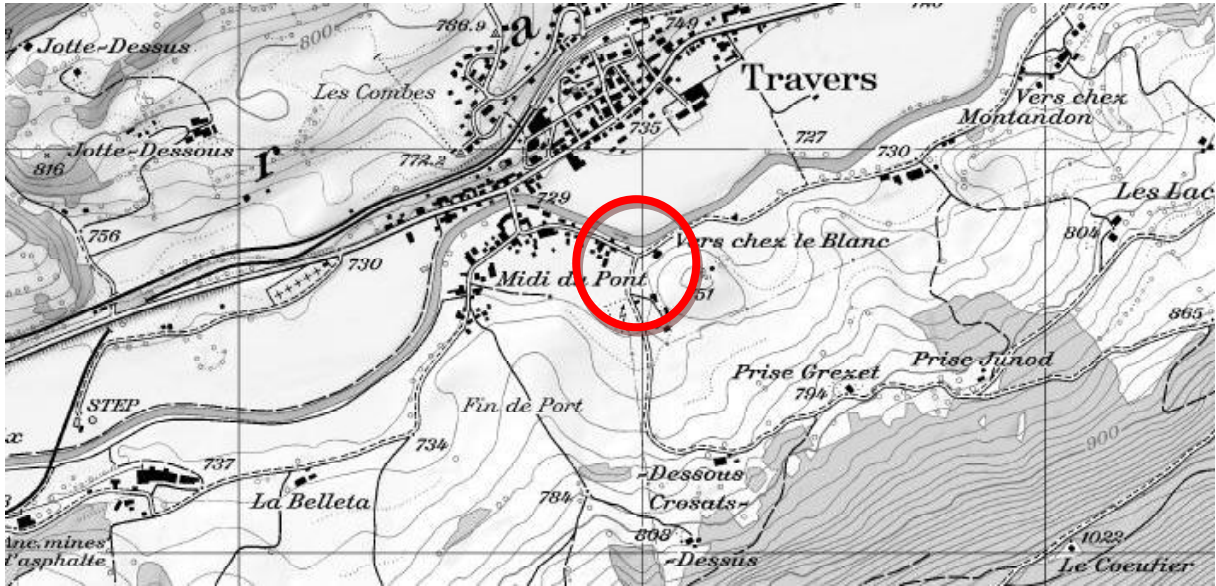
Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

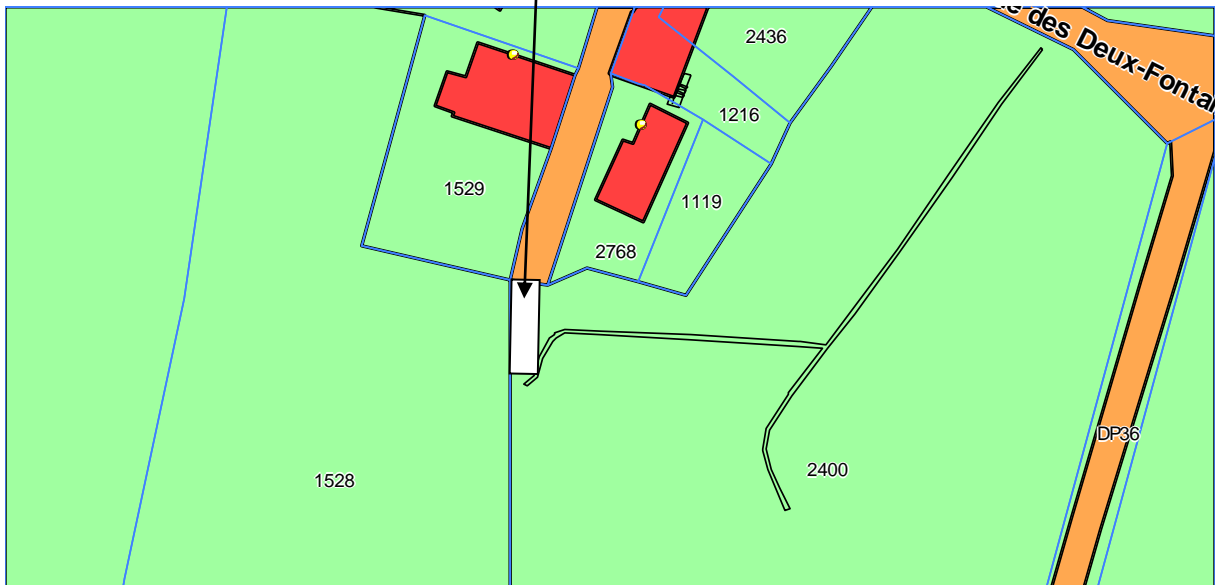
Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Bien-fonds n°2400 – cadastre de Travers



Servitude octroyée
(3.50 m sur 10 m)



ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE FONCIERE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 02 octobre 1991;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à grever l'article 2400, cadastre de Travers, propriété de la commune, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules (3.50 m de largeur), en faveur de l'article 1528, propriété de Monsieur Kaenel Jean-Claude à Travers.

Art. 2 ¹La servitude est concédée gratuitement.

²Son assiette sera déterminée par le plan du géomètre cantonal.

³Le Conseil communal signera l'acte authentique de constitution de la servitude.

Art. 3 Tous les frais de constitution et d'inscription de la servitude au registre foncier sont à la charge de Monsieur Kaenel Jean-Claude à Travers.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

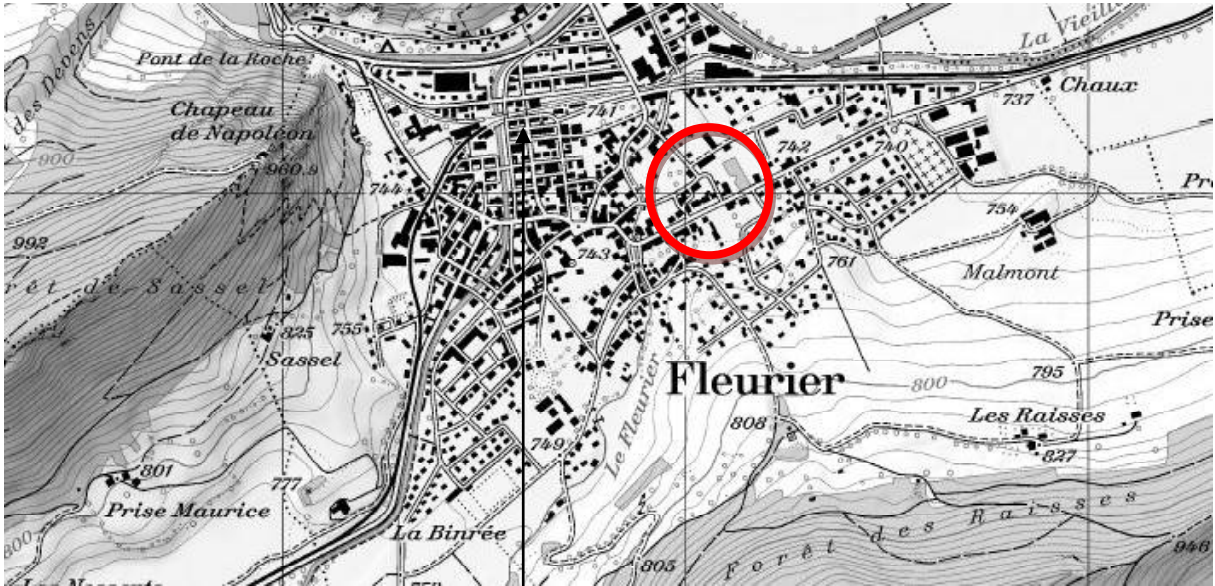
Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

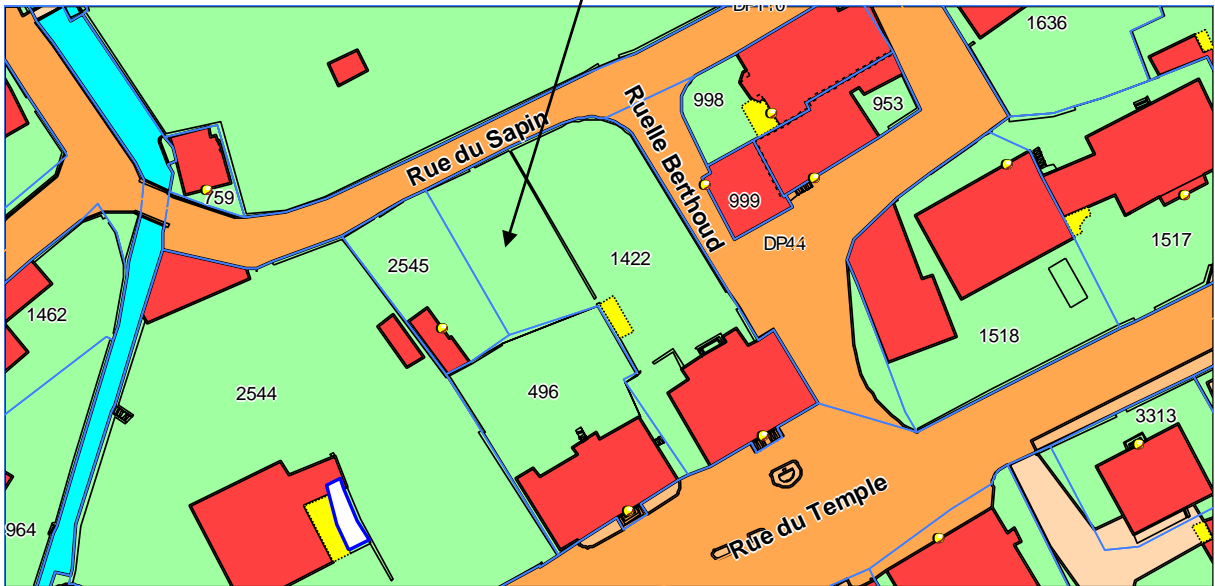
Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Bien-fonds n°1422 – cadastre de Fleurier



Terrain à détacher du bien-fonds 1422 (environ 400 m²)



VENTE DE TERRAIN A DETACHER DU BIEN-FONDS NO 1422 DU CADASTRE
DE FLEURIER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Mesdames Sylvia Navarro–Magg et Ursula Rossi–Magg, toutes deux à Fleurier, pour le prix de CHF 100.-- le m², une parcelle de terrain d'environ 400 m², à détacher du bien-fonds n°1422 du cadastre de Fleurier.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge des acquéreurs.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

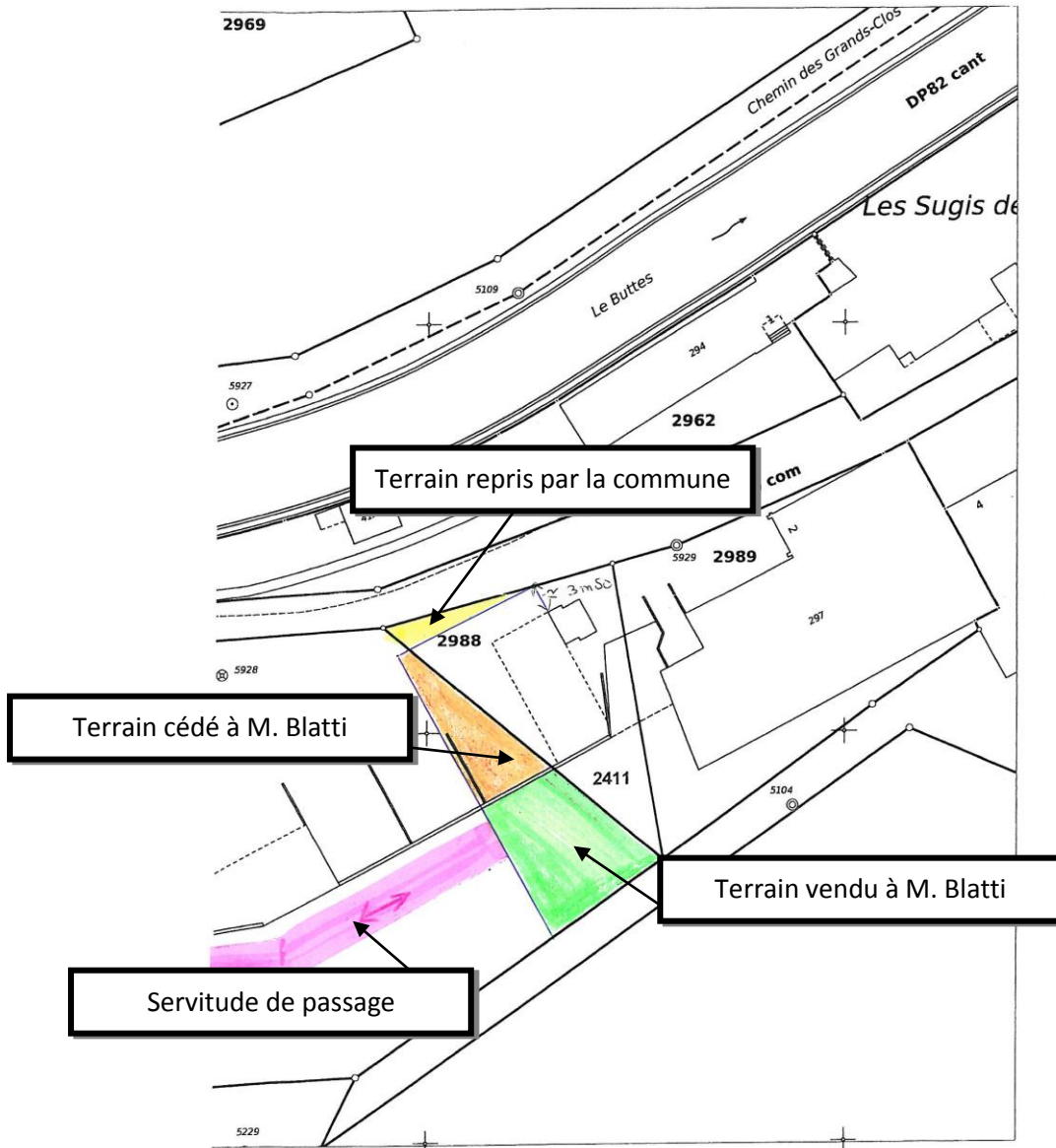
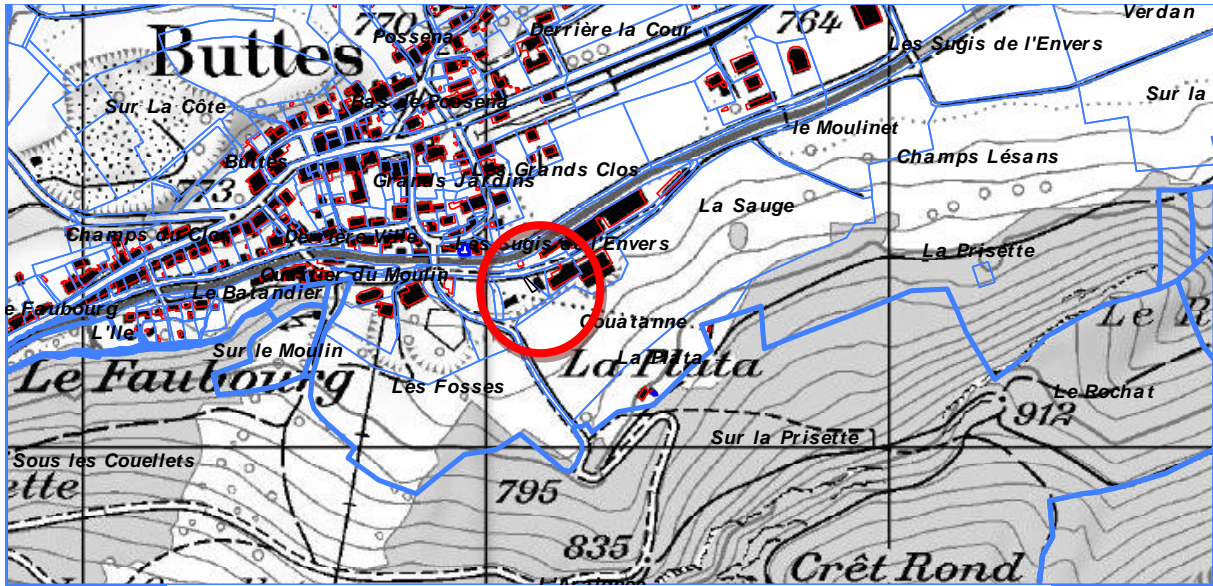
LA PRESIDENTE :

LA SECRETAIRE-SUPPLEANTE :

Christelle Gertsch Macuglia

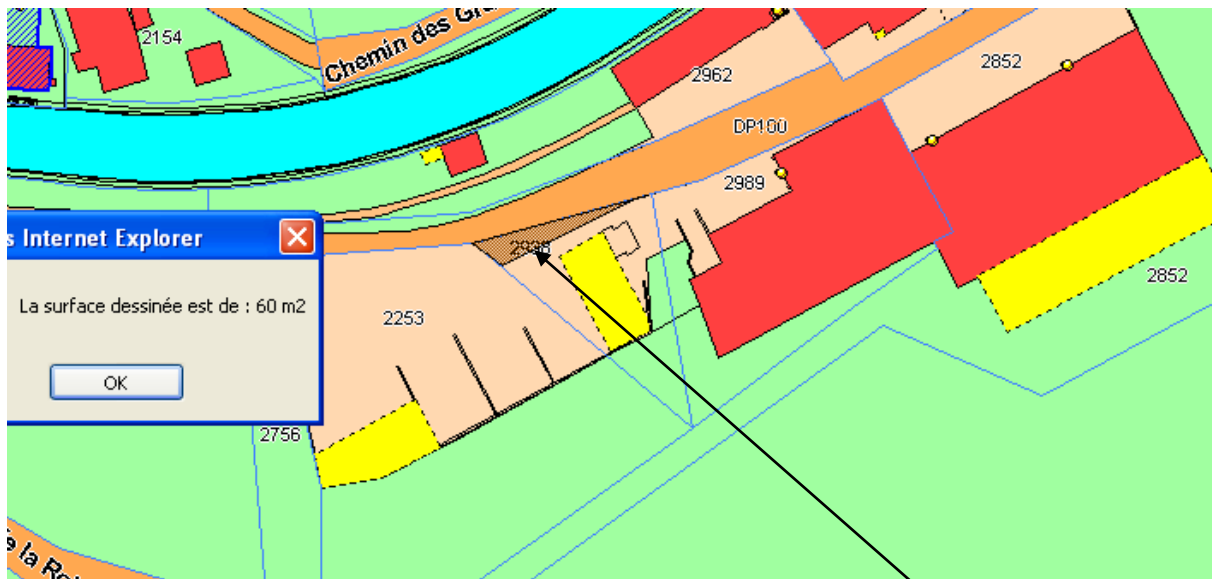
Cécile Mermet Meyer

Bien-fonds n°2253 et 2988 – cadastre de Buttes



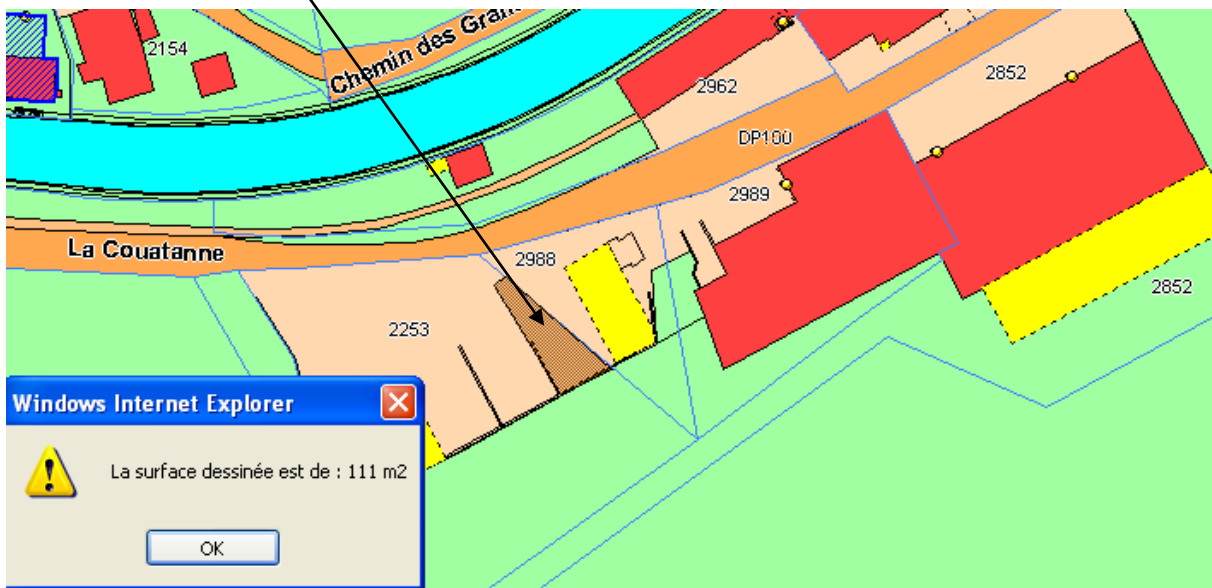
Bien-fonds n°2253 et 2988 – cadastre de Buttes

Détail des opérations foncières

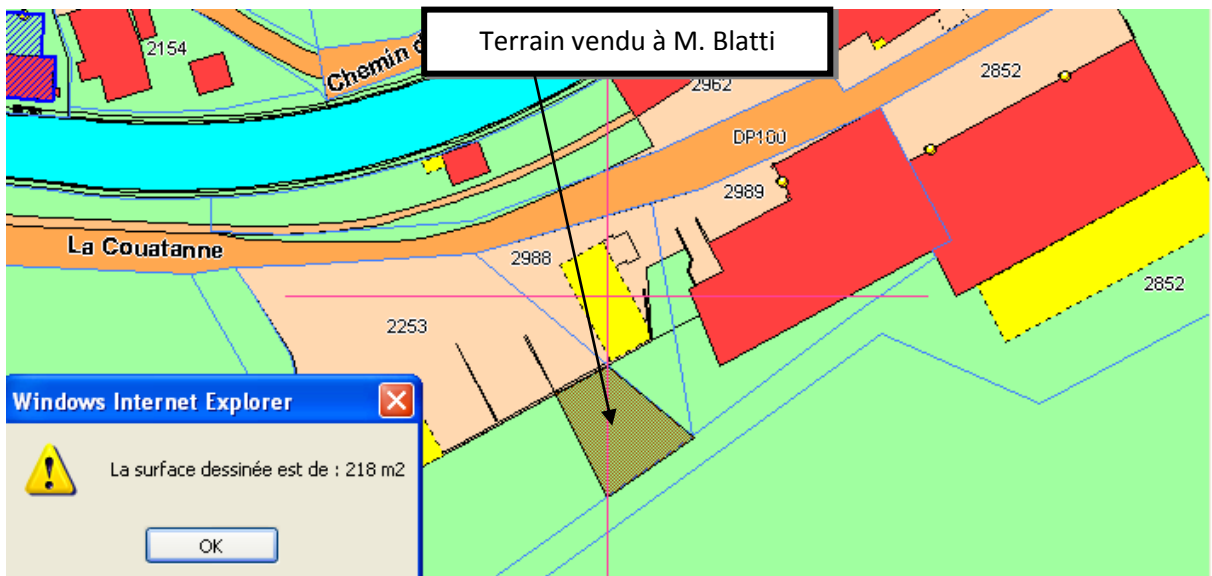


Terrain cédé à M. Blatti

Terrain repris par la commune



Terrain vendu à M. Blatti



VENTE DE TERRAIN A DETACHER DU BIEN-FONDS NO 2253 DU CADASTRE
DE BUTTES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Laurent Blatti à Buttes, pour le prix de CHF 4.-- le m², une parcelle de terrain d'environ 218 m², à détacher du bien-fonds n°2253 du cadastre de Buttes.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ECHANGE IMMOBILIER BIEN-FONDS NO 2253 - 2988 DU CADASTRE DE
BUTTES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à recevoir de Monsieur Laurent Blatti à Buttes une parcelle de terrain d'environ 60 m², à détacher du bien-fonds n°2988 du cadastre de Buttes.

Art. 2 En échange, la commune cède à Monsieur Laurent Blatti une parcelle de terrain de 110 m², à détacher du bien-fonds n°2253 du cadastre de Buttes.

Art. 3 Cet échange ne donne lieu à aucune soulte.

Art. 4 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de Monsieur Laurent Blatti.

Art. 5 Le Conseil communal signera l'acte authentique de cet échange immobilier.

Art. 6 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE FONCIERE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010 ;
vu la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 02 octobre 1991;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à grever l'article 2253, cadastre de Buttes, propriété de la commune, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules (3.50 m de largeur), en faveur de l'article 2988, propriété de Monsieur Blatti Laurent à Buttes.

Art. 2 ¹La servitude est concédée gratuitement.

²Son assiette sera déterminée par le plan du géomètre cantonal.

³Le Conseil communal signera l'acte authentique de constitution de la servitude.

Art. 3 Tous les frais de constitution et d'inscription de la servitude au registre foncier sont à la charge de Monsieur Blatti Laurent à Buttes.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

Liaison de mobilité douce – détail des acquisitions

Ancien bien-fonds	Nouveau bien-fonds	Propriétaire	Cession en m ²	Prix
993	1397	Mauler SA	68	340.00
1126	1425	Schmidlin Beat	145	725.00
1128	1426	Schopfer Eric	200	1'000.00
1359	1398	Etel SA	9	45.00
1406	1427	Dreyer Daniel et Claude-Alain	47	235.00
1407	1428	Dreyer Daniel	304	1'520.00
TOTAL			773	3'865.00

ARRETE RELATIF A L'ACHAT DE TERRAINS – LIAISON MOBILITE DOUCE
BOVERESSE ET MÔTIERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 02 octobre 1991;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à acquérir au prix de CHF 5.-/m², les surfaces nécessaires à l'emprise de la liaison de mobilité douce entre Boveresse et Môtiers, soit :

- a) 68 m² de Mauler SA, à détacher du bien-fonds n°993 du cadastre de Môtiers
- b) 9 m² d'Etel SA, à détacher du bien-fonds n°1359 du cadastre de Môtiers
- c) 145 m² de Schmidlin Beat, à détacher du bien-fonds n°1126 du cadastre de Boveresse
- d) 200 m² de Schopfer Eric, à détacher du bien-fonds n°1128 du cadastre de Boveresse
- e) 47 m² de Dreyer Daniel et Claude-Alain, à détacher du bien-fonds n°1406 du cadastre de Boveresse
- f) 304 m² de Dreyer Daniel, à détacher du bien-fonds n°1407 du cadastre de Boveresse.

Art. 2 Les dispositions figurant dans l'arrêté du Conseil général de Boveresse du 10 décembre 2007 (article 2, alinéa 1, 2 et 3) sont abrogées.

Art. 3 Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ces transferts immobiliers.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ARRETE RELATIF A LA CESSION DE TERRAINS – LIAISON MOBILITE DOUCE
BOVERESSE ET MÔTIERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 août 2010;
vu la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996;
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 02 octobre 1991;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du
6 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à céder gratuitement au domaine public cantonal, les surfaces nécessaires à l'emprise de la liaison de mobilité douce entre Boveresse et Môtiers, soit :

- a) 68 m² de Mauler SA, à détacher du bien-fonds n°993 du cadastre de Môtiers
- b) 9 m² d'Etel SA, à détacher du bien-fonds n°1359 du cadastre de Môtiers
- c) 145 m² de Schmidlin Beat, à détacher du bien-fonds n°1126 du cadastre de Boveresse
- d) 200 m² de Schopfer Eric, à détacher du bien-fonds n°1128 du cadastre de Boveresse
- e) 47 m² de Dreyer Daniel et Claude-Alain, à détacher du bien-fonds n°1406 du cadastre de Boveresse
- f) 304 m² de Dreyer Daniel, à détacher du bien-fonds n°1407 du cadastre de Boveresse.

Art. 2 Les dispositions figurant dans l'arrêté du Conseil général de Boveresse du 10 décembre 2007 (article 2, alinéa 1, 2 et 3) sont abrogées.

Art. 3 Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ces transferts immobiliers.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 27 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LA SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo